

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (LES «CGV»)

de

I'Association suisse pour la technique du soudage (ci-après dénommé l'«ASS»)

1 APPLICABILITÉ ET VALIDITÉ

1.1 Sauf accord contraire expressément stipulé par écrit, les présentes CGV s'appliquent à toutes les offres, prestations de services et relations contractuelles qui en découlent entre l'ASS et le client.

1.2 Un contrat entre le client et l'ASS est conclu sous réserve de confirmation par l'ASS, qui peut se faire par écrit, par Internet, par e-mail ou encore par fax, ou bien sous une autre forme permettant d'en conserver une trace écrite.

1.3 En concluant le contrat, le client reconnaît le caractère contraignant des CGV.

1.4 En cas de contradictions, les contrats individuels et leurs annexes prévalent sur les présentes CGV.

1.5 Toute modification aux présentes CGV, toute dérogation à celles-ci ainsi que toutes les conditions générales complémentaires ou divergentes du client ne sont valables que si elles ont été acceptées expressément et par écrit par l'ASS.

1.6 Les offres de l'ASS qui ne comportent pas de délai d'acceptation par le client ne sont pas contraignantes.

2 SERVICES

2.1 Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des services fournis par l'ASS, notamment dans les domaines de la technique des matériaux, de la certification, de la formation et de l'inspection (les «services»).

2.2 L'étendue des services est définie dans le contrat individuel ou résulte de la confirmation de commande et/ou de l'offre de l'ASS.

2.3 Dans le cadre de la prestation des services, l'ASS décide librement et de manière définitive de la marche à suivre, du lieu d'exécution, ainsi que des méthodes et moyens auxiliaires utilisés.

2.4 L'ASS peut déléguer tout ou partie des services à un mandataire ou à un sous-mandataire. Le client autorise l'ASS à divulguer au mandataire ou au sous-mandataire toute information utile à l'exécution des services confiés. Le client accorde à l'ASS un droit de substitution.

3 OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1 GÉNÉRALITÉS

3.1.1 Le client s'assure, à ses frais, que l'ASS dispose de tous les supports client, échantillons de produits, objets à tester, accès, aides, informations et documents nécessaires en temps utile et dans l'état requis pour la prestation des services. Les supports client, échantillons de produits et objets à tester doivent être marqués comme tels de manière à pouvoir être clairement identifiables.

3.1.2 Dans la mesure où cela est utile pour la prestation des services, le client met gratuitement à la disposition de l'ASS un nombre suffisant d'employés qualifiés, formés et autorisés, ainsi que des locaux adaptés.

3.1.3 Le client doit accorder à l'ASS l'accès aux installations et aux équipements en temps utile.

3.1.4 Le client prend toutes les mesures nécessaires pour éliminer ou remédier aux éventuelles interférences, perturbations ou entraves à la prestation des services.

3.1.5 Le client doit respecter toutes les protections légales et contractuelles et s'assurer que les participants aux cours ou aux examens les respectent également, notamment en ce qui concerne la bonne utilisation de l'équipement de protection individuelle et des dispositifs de sécurité.

3.1.6 Le client informera immédiatement l'ASS de tout changement de circonstances opérationnelles pouvant affecter le système de gestion, les services, les produits, les processus ou la nature et l'étendue de l'activité commerciale du client. Le non-respect de cette obligation d'information peut entraîner le retrait des certificats éventuels. En outre, le client est tenu d'informer l'ASS de tout écart constaté dans le cadre d'audits internes réalisés par le client, ses partenaires commerciaux ou les autorités publiques.

3.1.7 Le client doit corriger les défauts détectés par l'ASS et/ou informer l'ASS de la marche à suivre. Les frais résultant de tels défauts et de leur correction sont à la charge du client.

3.2 TECHNIQUE DES MATÉRIAUX

3.2.1 L'ASS contrôle les supports client fournis par le client conformément au contrat individuel.

3.2.2 Sauf accord contraire exprès, les supports client qui ne peuvent plus être utilisés en raison de tests de matériaux restent en possession de l'ASS. Le client a le droit d'inspecter les supports clients correspondant. Après cette inspection, ou si le client ne procède pas à l'inspection malgré le délai raisonnable fixé par l'ASS, cette dernière est autorisée à éliminer les supports client correspondants.

3.3 CERTIFICATION

3.3.1 L'ASS vérifie, certifie et surveille en permanence le respect des exigences de certification conformément aux normes et réglementations applicables au personnel et aux entreprises, y compris la mise en œuvre des modifications correspondantes (la «certification» ou les «services de certification»).

3.3.2 L'organisme de certification de l'ASS est immédiatement informé de tout changement susceptible d'avoir une incidence sur les exigences de certification.

3.3.3 Le client prendra toutes les dispositions nécessaires pour: (i) la réalisation de l'évaluation et de la surveillance (si nécessaire), y compris l'examen de la documentation et des enregistrements, de l'accès à l'équipement correspondant, au(x) site(s), au / aux domaine(s) et au personnel, ainsi qu'aux sous-mandataires du client; (ii) l'examen des plaintes; (iii) la participation des observateurs, si applicable.

3.3.4 Les revendications à l'égard de la certification ne peuvent être introduites qu'en accord avec le champ d'application de la certification.

3.3.5 La certification ne doit pas être utilisée de manière à discréditer l'organisme de certification de l'ASS. Les déclarations au sujet de la certification que l'ASS pourraient considérer comme trompeuses ou non-autorisées sont interdites.

3.3.6 En cas de suspension, de retrait ou de cessation de la certification (notamment en raison du non-respect des exigences de certification), l'utilisation de tous supports publicitaires en rapport étroit avec la certification doit être arrêtée, et les mesures exigées par le programme de certification (p. ex., remise des documents de certification) ainsi que toutes les autres mesures nécessaires doivent être prises.

3.3.7 Concernant les certifications d'entreprises, les enregistrements de toutes les plaintes en rapport avec le respect des exigences de certification connues du client doivent être conservés. Le client est également tenu (i) de prendre les mesures appropriées en réponse à ces plaintes et (ii) de documenter tout défaut qui a été détecté sur les produits ou qui pourrait avoir une incidence sur la certification. Ces enregistrements doivent être mis à la disposition de l'ASS à sa demande.

4 FORMATIONS ET EXAMENS

4.1 Le client doit s'assurer que les participants aux cours ou aux examens se comportent correctement et ne perturbent pas les cours ou les examens. Est notamment considéré comme un comportement approprié: respecter les horaires et les dates des cours, se montrer respectueux envers le personnel et les autres participants, s'abstenir d'utiliser des appareils perturbateurs (tels que des téléphones portables), prendre soin des locaux, du mobilier et du matériel mis à disposition, suivre les directives officielles et les instructions du personnel ainsi que le règlement intérieur en vigueur.

4.2 Le client doit s'assurer que les participants aux cours ou aux examens sont assurés contre les accidents et disposent d'une couverture d'assurance suffisante.

5 PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1 Les prix indiqués au client comprennent toutes les étapes jusqu'à la fin du service. Les prix étant basés sur les tarifs en vigueur au moment de la soumission de l'offre, l'ASS se réserve le droit de procéder à des ajustements de prix. L'ASS peut également augmenter les tarifs si (i) le volume de la commande ou les informations fournies par le client changent, (ii) il s'avère que la situation réelle du client ne correspond pas aux informations initialement fournies à l'ASS sur la base desquelles l'offre de prix a été établie (iii) ou si des actes ou omission du client entraînent des efforts supplémentaires. Le client sera informé de toute augmentation éventuelle des tarifs.

5.2 Des suppléments sont facturés pour les activités qui dépassent le cadre de l'offre ou qui deviennent nécessaires en raison de divergences constatées.

5.3 En outre, l'ASS se réserve le droit d'exiger un supplément pour les commandes urgentes, les annulations ou les modifications de dates de prestation de services selon les tarifs en vigueur.

5.4 Sauf accord contraire, tous les prix s'entendent hors frais (p. ex., frais de déplacement et de restauration), ainsi que hors TVA ou autres taxes applicables dans le pays concerné.

5.5 Sauf accord contraire, toutes les factures sont dues et payables dans les 30 jours suivant la date de facturation (ci-après «date d'échéance»).

5.6 Si le client est en retard de paiement, l'ASS peut, à sa seule discrétion, subordonner la prestation de services supplémentaires au paiement des factures impayées ou au versement d'acomptes par le client, ou résilier sans autre préavis le contrat en tout ou en partie et mettre fin à d'éventuelles certifications.

5.7 Les paiements doivent être effectués par le client dans le délai convenu, sans aucune déduction pour paiement comptant, escompte, frais, taxes, redevances, droits de douane et autres.

6 APPAREILS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1 Tous les outils, appareils de surveillance, corps de contrôle et d'essai ou appareils similaires fabriqués ou achetés par l'ASS spécifiquement pour l'exécution du contrat restent la propriété de l'ASS, même si le client a payé tout ou partie de leurs coûts.

6.2 Tous les droits de propriété intellectuelle existants ou découlant de l'exécution du contrat, en particulier les certificats, brevets, marques, dessins, droits d'auteur, savoir-faire ainsi que tous les autres droits de propriété intellectuelle enregistrés ou non enregistrés relatifs aux services et produits de l'ASS restent la propriété de l'ASS ou des tiers autorisés. Sauf accord exprès et écrit entre les parties, l'ASS ne concède au client aucun droit de propriété intellectuelle.

6.3 Dans la mesure où le client fournit des copies des documents de certification à des tiers, ces documents doivent être reproduits dans leur intégralité ou conformément aux spécifications du programme de certification.

6.4 Si le client enfreint des droits de propriété intellectuelle de tiers et que l'ASS fait l'objet d'une réclamation à ce titre, le client devra indemniser intégralement l'ASS, indépendamment de toute faute éventuelle.

7 PROTECTION DES DONNÉES

7.1 Le traitement des données personnelles en lien avec les services est régi par la déclaration de protection des données de l'ASS. La déclaration de protection des données explique comment l'ASS traite les données personnelles, notamment dans le cadre de ses services. Elle contient en particulier des informations sur la finalité du traitement des données personnelles, sur la manière dont elles sont transmises au sein de l'ASS et sur les droits des personnes concernées en ce qui concerne les données personnelles. La déclaration de protection des données est disponible en ligne, actuellement à l'adresse <https://www.svs.ch/datenschutz/>. En concluant le contrat, le client accepte le traitement de ses données personnelles qui y est lié conformément à la déclaration de protection des données.

7.2 L'ASS communique au client des informations et des offres de sa part ainsi que de celle d'entreprises partenaires, par exemple sous forme d'e-mails et de brochures publicitaires. En concluant le contrat, le client accepte que les communications correspondantes puissent également être transmises par voie électronique.

7.3 Ces communications et leur envoi peuvent également être personnalisés afin de ne transmettre au client que des informations susceptibles de l'intéresser. Cela s'applique notamment aux services de l'ASS qui, dans le cadre des présentes CGV, font partie intégrante des services de l'ASS en tant que services personnalisés. Afin de proposer au client une expérience d'utilisation aussi personnelle que possible, l'ASS peut évaluer les données comportementales et transactionnelles avec les données personnelles déjà existantes. Vous trouverez de plus amples informations sur ce profilage ainsi que sur les droits du client dans la déclaration de protection des données de l'ASS.

8 CONFIDENTIALITÉ / COMMUNICATION

8.1 Sauf disposition contraire expresse dans les présentes CGV ou dans le contrat individuel, les parties s'engagent à traiter l'existence et le contenu du contrat et des présentes CGV de manière strictement confidentielle et à veiller à ce que leurs sociétés affiliées, leurs employés, leurs représentants, leurs prestataires de services (p. ex., les sous-traitants) et leurs conseillers fassent de même, sauf (i) si la divulgation est requise par les lois et réglementations applicables ou (ii) si les informations contenues dans les CGV ou le contrat sont rendues publiques sans qu'il y ait faute ou violation de cette obligation de confidentialité par une partie.

8.2 L'ASS se réserve le droit d'utiliser les idées, concepts et procédures acquis dans le cadre de l'exécution de ses services, seule ou en collaboration avec le personnel du client, pour la prestation de ses services à d'autres clients dans le respect de la confidentialité.

9 GARANTIE, RESPONSABILITÉ, LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

9.1 L'ASS garantit que les services et leur qualité sont conformes aux spécifications convenues contractuellement. Tous les services convenus sont fournis avec la diligence requise. Toutefois, l'ASS ne garantit en aucun cas que les services ou les objets, personnes ou processus associés sont adaptés à la destination prévue ou à l'usage envisagé par le client.

9.2 Les services et les résultats correspondants se rapportent exclusivement à l'état des objets, personnes ou processus testés au moment de la prestation du service. Les services sont fournis conformément à l'étendue et aux procédures de test applicables expressément convenues dans le contrat individuel avec le client. Toute responsabilité de l'ASS concernant l'utilisation des résultats des services par le client est expressément exclue.

9.3 Les services de l'ASS sont fournis sur la base des informations et documents fournis par le client ou en son nom et sont exclusivement destinés à l'usage du client. Ni l'ASS, ni ses dirigeants, employés ou sous-mandataires ne sont responsables envers le client ou un tiers pour tout type d'action entreprise ou omise sur la base des services fournis.

9.4 Les défauts constatés dans les services doivent être communiqués à l'ASS par écrit (en indiquant les faits sous-jacents et en fournissant une justification adéquate) sans délai et au plus tard 15 jours après la prestation des services. Le client doit accorder à l'ASS le temps et la possibilité nécessaires, à sa discrétion raisonnable, pour la correction des défauts, par exemple pour une nouvelle exécution du service, faute de quoi l'ASS sera libérée de son obligation de correction des défauts.

9.5 L'ASS décline toute responsabilité en cas de non-fourniture partielle ou totale des services si celle-ci résulte directement ou indirectement d'événements échappant à son contrôle.

9.6 La période de garantie est de 12 mois à compter de la prestation du service.

9.7 Toute autre garantie de la part de l'ASS, y compris toute garantie implicite d'aptitude au service, de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, est exclue par les présentes.

9.8 Nonobstant toute autre disposition des présentes CGV ou du contrat individuel, y compris tout document y afférent, et dans la mesure permise par la loi, l'ASS ne pourra en aucun cas être tenue responsable envers le client de la perte de bénéfices, de l'interruption d'activité, de la perte d'utilisation, de la perte de commandes, des dommages dus à des retards ou des créances du client pour de tels dommages ou pour tout dommage indirect ou consécutif lié au contrat, que ce soit en vertu du droit contractuel, de la responsabilité extracontractuelle (y compris la négligence), de la responsabilité légale ou de toute autre motif juridique.

9.9 Les voies de recours mentionnées dans les présentes CGV et le contrat sont exclusives, et la responsabilité de l'ASS découlant du contrat ou en lien avec celui-ci, résultant d'un acte illicite (y compris de la négligence), d'une garantie, d'une exonération, d'une responsabilité causale ou de tout autre motif juridique est limitée à 100 % du prix contractuel convenu. La limitation de responsabilité susmentionnée ne s'applique pas en cas de négligence grave ou d'intention délibérée de la part de l'ASS. Toute responsabilité pour les dommages résultant d'une négligence légère est totalement exclue.

9.10 Les parties sont tenues de souscrire une assurance responsabilité civile appropriée.

9.11 Le client s'engage à indemniser et à dégager l'ASS de toute responsabilité pour les dommages, coûts, dépenses et taxes résultant de revendications de tiers, indépendamment de la faute ou de la connaissance, sans objection et à hauteur du montant exact.

10 ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT

10.1 Le contrat entre en vigueur à la date de la confirmation conformément au paragraphe 1.2 des présentes CGV.

10.2 Dans la mesure où une date de fin est indiquée, le contrat est valable jusqu'à cette date ou jusqu'à l'exécution de la commande, et autrement pour une durée indéterminée.

10.3 Si le contrat est conclu pour une durée indéterminée, l'ASS peut résilier le contrat à tout moment.

10.4 Dans le cas des services de formation, l'ASS peut annuler une offre si le nombre de participants est insuffisant. Elle doit être annulée au plus tard 7 jours avant le début du cours.

10.5 Si le client résilie le contrat avant son expiration, il doit verser à l'ASS le montant convenu jusqu'à l'expiration du contrat. En outre, toute résiliation anticipée du contrat par le client qui n'est pas fondée sur un motif valable est considérée comme une résiliation en temps inopportun. Dans ce cas, l'ASS est en droit de demander une indemnisation pour le préjudice qu'elle a subi.

11 DIVERS

11.1 Toute notification ou autre communication adressée à une partie en vertu ou en relation avec les présentes CGV ou le contrat doit être faite par écrit. Les notifications sont réputées avoir été remises au moment de la remise en mains propres ou de la livraison d'une lettre recommandée.

11.2 Si l'une des dispositions des présentes CGV ou du contrat devait s'avérer, en tout ou en partie, invalide ou inapplicable, la validité des autres dispositions ou du reste des dispositions n'en sera pas affectée. Les dispositions invalides ou inapplicables doivent être remplacées par des dispositions qui se rapprochent le plus possible de l'objectif initialement poursuivi par les parties.

11.3 Le client ne peut pas céder les présentes CGV, le contrat ou tout droit ou obligation en découlant sans l'accord préalable de l'ASS.

11.4 Aucune partie ne peut compenser les créances découlant du contrat ou en rapport avec celui-ci avec des créances à l'encontre d'une autre partie.

11.5 Les CGV existent dans sa version originale allemande ainsi que sous forme de traductions dans différentes langues. En cas de contradiction, la version allemande fait foi.

12 JURIDICTION COMPÉTENTE ET DROIT APPLICABLE

12.1 Bâle est le lieu de juridiction exclusif pour les litiges découlant du contrat ou en rapport avec celui-ci, y compris les litiges concernant la conclusion, l'effet contraignant, la modification et la résiliation.

12.2 Le contrat est régi par le droit matériel suisse, sans application des conventions internationales, en particulier des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de vente internationale de marchandises.